

Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA25016 – Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine - Lot n°2 : Électricité

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 abrogeant la délibération du 09 juillet 2020 et donnant délégation à M. le Président de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des commissions afférentes,

Vu la délibération n°72 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25016 « Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la commission achat,

Vu l'arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l'arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-114 du 12 août 2025 attribuant le lot 2 à l'entreprise RICHIERO SAS – ZI rue Ambroise Croizat – 73400 UGINE,

Vu la nécessité de modifier le montant du lot 2,

Décide

Article 1 : Le montant du marché CAA25016 « Réhabilitation de la médiathèque d'Ugine – Lot n°2 : Électricité » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prendre en compte la modification des prestations prévues au marché avec d'une part le retrait de certaines prestations et d'autre part l'ajout de prestations nouvelles au présent lot.

La plus-value au marché s'élève à 4 294,93 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 79 554,28 €
- Montant TTC: 95 465,14 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 4 294,93 €
- Montant TTC: 5 153,92 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 5,40 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT: 83 849,21 €
- Montant TTC: 100 619,06 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 12/12/2025

Michel CHEVALLIER

Le Vice-Président

